

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet  
Mme la Secrétaire générale  
M. le Sous-préfet de LANGRES  
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Jean-Paul CELET  
Khalida SELLALI  
Jean-Marc DUCHÉ  
Coralie WALUGA

Numéro 12 quinquès-2015 du 31 décembre 2015

## SOMMAIRE

### DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

\*\*\*\*\*

### PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

\*\*\*\*\*

### PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

#### Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2971 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saints-Geosmes  
Arrêté n° 2975 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives Dervoises  
Arrêté n° 3011 du 29 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de La Porte du Der

\*\*\*\*\*

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS)

Arrêté n° 3019 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques  
Service des Collectivités et des Politiques Publiques  
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE N° 2971 DU 21 DEC. 2015**  
**Portant création de la commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Balesmes-sur-Marne et Saints-Geosmes demandant la création d'une commune nouvelle ;

**Considérant** que les communes de Balesmes-sur-Marne et Saints-Geosmes sont contiguës ;

**Considérant** que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

**Considérant** que ces deux communes sont membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Langres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de SAINTS-GEOSMES en lieu et place des communes de Balesmes-sur-Marne et Saints-Geosmes. Son chef-lieu est fixé à Saints-Geosmes.

**ARTICLE 2** – La commune nouvelle SAINTS-GEOSMES est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 3** - Les anciennes communes de Balesmes-sur-Marne et Saints-Geosmes deviennent communes déléguées.

**ARTICLE 4** – La population totale de la commune nouvelle est de 1 238 habitants composée comme suit :

- commune Balesmes-sur-Marne: 255 habitants

- commune Saints-Geosmes : 983 habitants

**ARTICLE 5** – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 26 membres dont 11 de l'actuel conseil municipal de Balesmes-sur-Marne et 15 membres de l'actuel conseil municipal de Saints-Geosmes. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

**ARTICLE 6** – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

**ARTICLE 7** – Le comptable assignataire est le trésorier de LANGRES.

**ARTICLE 8** – Les budgets annexes de la commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES sont listés ainsi qu'il suit :

- Service eau et assainissement Saints-Geosmes
- Service eau et assainissement Balesmes-sur-Marne
- Lotissement zae les Mennetriers
- Zae champ de monge
- Lotissement les frênes
- Immobilier d'entreprises

**ARTICLE 9** – L'actif et le passif des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

**ARTICLE 10** – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des anciennes communes constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

**ARTICLE 11** – À compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2016, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

**ARTICLE 12** – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**ARTICLE 13** : Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- Communauté de Communes du Grand Langres
- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDED 52)
- Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique Marne-Amont (Bassin Marne-Amont au 01/01/2016)
- Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres
- Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres
- Syndicat Mixte de Transports scolaires de Langres Longeau
- Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne

**ARTICLE 14**- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 15** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le **21 DEC. 2015**

  
Jean-Paul CHEFF



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE N° 2945 du 21 DEC. 2015**  
**Portant création de la commune nouvelle**  
**RIVES DERVOISES**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier demandant la création d'une commune nouvelle ;

**Considérant** que les communes de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze et Puellemontier sont contiguës ;

**Considérant** que les quatre conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

**Considérant** que ces quatre communes sont membres de la Communauté de Communes du Pays du Der ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de RIVES DERVOISES, en lieu et place des communes de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier. Son chef-lieu est fixé rue de l'Église à Puellemontier.

**ARTICLE 2** – La commune nouvelle RIVES DERVOISES est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 3** – Les anciennes communes de Droyes Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier deviennent communes déléguées.

**ARTICLE 4** – La population totale de la commune nouvelle est de 1 509 habitants composée comme suit :

- commune Droyes : 479 habitants
- commune Longeville sur la Laines : 466 habitants
- commune Louze : 321 habitants
- commune Puellémontier : 243 habitants

**ARTICLE 5** – La commune nouvelle sera administrée jusqu’au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 43 membres dont 11 de l’actuel conseil municipal Droyes, 11 membres de l’actuel conseil municipal de Longeville sur la Laines, 11 membres de l’actuel conseil municipal de Louze et 10 membres de l’actuel conseil municipal de Puellémontier. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

**ARTICLE 6** – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

**ARTICLE 7** – Le comptable assignataire est le trésorier de Montier en Der.

**ARTICLE 8** – Les budgets annexes de la commune nouvelle de RIVES DERVOISES sont listés ainsi qu’il suit :

- eau
- CCAS

**ARTICLE 9** – L’actif et le passif des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

**ARTICLE 10** – Les résultats de fonctionnement et d’investissement des anciennes communes constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

**ARTICLE 11** – A compter de la date d’entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu’au vote du budget primitif 2016, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l’ordonnateur de la commune d’engager les dépenses courantes.

**ARTICLE 12** – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d’emploi.

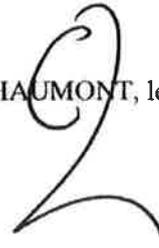
**ARTICLE 13** : Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- La Communauté de Communes du Pays du Der
- Sivom de la Région de Montier en Der
- Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l’Héronne
- Syndicat Départemental d’Energie et des Déchets 52
- Syndicat mixte d’aménagement du Bassin de la Voire
- le Syndicat intercommunal des eaux de Droyes, Longeville, Puellémontier sera dissous de droit.

**ARTICLE 14**- Conformément aux dispositions de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 15** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame la Sous-préfète de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM. les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le **21 DEC. 2015**



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques  
Service des Collectivités et des Politiques Publiques  
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE N° 3011 DU 29 DEC. 2015**  
**Portant création de la commune nouvelle**  
**LA PORTE DU DER**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Montier en Der, Robert Magny demandant la création d'une commune nouvelle ;

**Considérant** que les communes de Montier en Der et Robert Magny sont contiguës ;

**Considérant** que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

**Considérant** que ces deux communes sont membres de la Communauté de Communes du Pays du Der ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de LA PORTE DU DER, en lieu et place des communes de Montier en Der, Robert Magny. Son chef-lieu est fixé 10 place de l'hôtel de Ville à Montier en Der .

**ARTICLE 2** – La commune nouvelle LA PORTE DU DER est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 3** - Les anciennes communes de Montier en Der et Robert Magny deviennent communes déléguées.

**ARTICLE 4** – La population totale municipale de la commune nouvelle est de 2434 habitants composée comme suit :

- commune Montier en Der : 2151 habitants
- commune de Robert-Magny : 283 habitants

**ARTICLE 5** – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 29 membres dont 19 de l'actuel conseil municipal de Montier en Der et 10 membres de l'actuel conseil municipal de Robert-Magny. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

**ARTICLE 6** – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

**ARTICLE 7** – Le comptable assignataire est le trésorier de Montier en Der.

**ARTICLE 8** – Les budgets annexes de la commune nouvelle de LA PORTE DU DER sont listés ainsi qu'il suit :

- Eau Montier
- Eau Robert-Magny

- CCAS

Il est précisé que le CCAS sera comptablement autonome.

**ARTICLE 9** – L'actif et le passif des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

**ARTICLE 10** – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des anciennes communes constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

**ARTICLE 11** – A compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2016, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

**ARTICLE 12** – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**ARTICLE 13** - Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- La Communauté de Communes du Pays du Der
- Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire
- Syndicat départemental d'Energie et des Déchets 52
- SIVOM de la région de Montier en Der
- Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Montier en Der
- Syndicat Mixte de Transport par Car de la Région de Wassy

**ARTICLE 14**- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 15** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le 29 DEC. 2015

  
Jean-Paul CELET



**PREFET DE LA HAUTE MARNE**

**Préfecture**

**Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens  
de l'Etat**

**Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation  
Administrative**

**ARRETE n° 3019 du 30 décembre 2015**

portant délégation de signature à

**Monsieur Benoit CROCHET  
Directeur général délégué  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU**

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
- le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret du 7 juin 2012 nommant M Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne,
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

### **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet**

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

### **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,

- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

### **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade**

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

### **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

### **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

## 1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

## 1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

**Article 2** : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoit CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8 sera exercée par **Monsieur François GUIOT**, délégué territorial de la Haute-Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoit CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1.8 sera exercée par **Monsieur Thomas TALEC**, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUIOT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- 2 Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet:  
**Madame Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué, responsable du service « action territoriale »,  
**Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY**, responsable du service « offre médico-sociale »,  
**Madame Anne-Marie DESTIPS**, responsable du service « santé-environnement ».
- 3 Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :  
**Madame Anne-Marie DESTIPS**, responsable du service « santé-environnement »,  
**Monsieur Patrice GRANJEAN**, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas TALEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée par **Madame Christine JASION**, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne.

**Article 4** : L'arrêté n°1021 du 1<sup>er</sup> mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoit CROCHET, Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne est abrogé à compter de ce jour.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur général délégué de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 30 décembre 2015

Jean-Paul CELET

